

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4141

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Soutien du 1 % logement à la construction locative sociale - Subvention dit concours 1 % - Relance au financement des opérations PLUS/PLAI réalisées dans le cadre du plan de cohésion sociale**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par convention en date du 27 octobre 2004, l'Etat et l'Union d'économie sociale logement (UESL) ont décidé de renforcer le soutien du 1 % logement à la construction locative sociale, en apportant un concours exceptionnel en subvention - dit concours 1 % relance - au financement des opérations PLUS/PLAI réalisées dans le cadre du plan de cohésion sociale, sous forme d'une enveloppe nationale annuelle fixée dans la convention à 210 M€. Ce financement remplace les prêts traditionnellement distribués par le 1 % logement pour la production de nouveaux logements sociaux. Il est accordé en contrepartie d'une réservation de logements.

L'Union régionale des comités interprofessionnels du logement (URCIL) a décidé des conditions de financement des opérations de logements sociaux : la réservation d'un logement sera demandée en contrepartie d'une subvention maximale de 25 000 €, les collecteurs du 1 % logement ne pourront pas réserver plus du tiers des logements d'une opération.

La convention du 27 octobre 2004 citée ci-dessus prévoit que l'UESL, organisme de régulation du 1 % logement, peut passer des conventions avec les collectivités territoriales, notamment quand elles ont accepté la délégation des aides de l'Etat, ce qui est le cas de la Communauté urbaine, depuis les délibérations n° 2006-3198 et 2007-3910 en date des 23 janvier 2006 et 12 février 2007.

L'URCIL a proposé à la Communauté urbaine de signer une telle convention. Le texte propose principalement de fixer une enveloppe minimale de crédits de subvention 1 % relance de 5,2 M€ par an pour les opérations de logement social, ce qui correspond à 30 % de l'enveloppe initiale affectée à la région Rhône-Alpes. Elle serait valable trois ans.

A titre de comparaison, en 2006, les collecteurs du 1 % logement et les organismes HLM ont réussi à mobiliser 7,5 M€ au titre de la subvention du 1 % relance, soit nettement plus que l'enveloppe ouverte en début d'exercice. Parallèlement, le financement de 1 248 logements sociaux a mobilisé 10,5 M€ de subventions de l'État, 11,7 M€ de subventions de la Communauté urbaine, 4,3 M€ de subventions de la région Rhône-Alpes. La contribution du 1 % logement est donc tout à fait significative.

Cette convention serait le premier accord formalisé entre la Communauté urbaine et les acteurs régionaux du 1 % logement. Les évolutions du système national de financement du logement social, engagées depuis plusieurs années, conduisent à rechercher ce type d'accord ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention 2007-2009 avec l'union d'économie sociale du logement (UESL) relative à la mise en œuvre du concours 1 % relance pour la production de logement social sur le territoire de la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,